



Association Interbio Nouvelle Aquitaine

196 Rue Guillaume Leblanc
33000 Bordeaux

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

A l'assemblée générale de l'association,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association Interbio Nouvelle-Aquitaine relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association Interbio Nouvelle-Aquitaine à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « Méthode générale » de l'annexe des comptes annuels concernant l'application du nouveau règlement ANC 2023-03.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Dans la note « Méthode générale », le paragraphe sur les subventions d'exploitation de l'annexe légale expose les règles et méthodes comptables relatives à la comptabilisation des subventions d'exploitation en lien avec les conventions attributives et au correct rattachement de ces produits à l'exercice. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre association, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Nous avons porté une attention particulière au contrôle de la comptabilisation des subventions d'exploitation en lien avec les conventions attributives et au correct rattachement de ces produits à l'exercice. Nous avons également vérifié la valorisation des produits constatés d'avance en lien avec les dépenses engagées au titre de l'exercice et contrôlé le bien-fondé du montant des subventions à reverser aux partenaires lorsque l'association n'est qu'un intermédiaire financier.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport moral du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Pessac, le 9 juin 2026

S.A.S. AREVCO

Mme Marion Drapier

*Commissaire aux comptes inscrit sur la liste nationale
des commissaires aux comptes, rattachés à la CRCC de Grande Aquitaine*

Signé par Marion DRAPIER
Le 9 juin 2026

Signed with  doc_Oka
tx_M3m26dBq8a2r

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels
Association Interbio Nouvelle-Aquitaine
Exercice clos le 31 décembre 2025

ANNEXE

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)				Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Frais d'établissement (I)						
ACTIF IMMOBILISE						
Immobilisations incorporelles						
. Frais de développement						
. Donations temporaires d'usufruit						
. Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires						
. Immobilisations incorpor. en cours, avances et acomptes						
Immobilisations corporelles						
. Terrains						
. Constructions						
. Installations techniques, matériel & outillage industriels	28 554	19 087	9 467	0,63	5 793	0,32
. Immobilisations corpor. en cours, avances et acomptes						
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés						
Immobilisations financières						
. Participations	283		283	0,02	283	0,02
. Créances rattachées à des participations						
. Autres titres immobilisés						
. Prêts						
. Autres immobilisations financières	3 786		3 786	0,25	3 887	0,21
TOTAL (II)	32 622	19 087	13 535	0,91	9 963	0,55
ACTIF CIRCULANT						
Stocks et en-cours						
Créances						
. Créances clients, usagers et comptes rattachés	183 376	18 937	164 439	11,00	202 143	11,08
. Créances reçues par legs ou donations						
. Autres créances	825 420	6 645	818 775	54,76	880 089	48,26
Charges constatées d'avance	10 460		10 460	0,70	24 183	1,33
Valeurs mobilières de placement						
Instruments financiers à terme et jetons détenus						
Disponibilités	488 015		488 015	32,64	707 399	38,79
TOTAL (III)	1 507 271	25 582	1 481 689	99,09	1 813 814	99,45
Frais d'émission des emprunts (IV)						
Primes de remboursement des emprunts (V)						
Ecarts de conversion et différences d'évaluation Actif (VI)						
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V + VI)	1 539 893	44 669	1 495 224	100,00	1 823 777	100,00

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)	
FONDS PROPRES				
Fonds propres sans droit de reprise				
. Fonds propres statutaires				
. Fonds propres complémentaires				
Fonds propres avec droit de reprise				
. Fonds statutaires				
. Fonds propres complémentaires				
Ecarts de réévaluation				
Réserves				
. Réserves statutaires ou contractuelles	116 825	7,81	116 825	6,41
. Réserves pour projet de l'entité				
. Autres				
Report à nouveau	735 203	49,17	674 058	36,96
Excédent ou déficit de l'exercice	16 340	1,09	61 145	3,35
Situation nette (sous total)	868 367	58,08	852 027	46,72
	Certifié conforme aux écritures Le Commissaire aux Comptes			
Fonds propres consommables				
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL (I)	868 367	58,08	852 027	46,72
FONDS REPORTES ET DEDIES				
Fonds reportés liés aux legs ou donations				
Fonds dédiés				
TOTAL (II)				
PROVISIONS				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL (III)				
DETTES				
Emprunts obligataires et assimilés				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
Emprunts et dettes financières diverses	122 558	8,20	175 145	9,60
Instruments financiers à terme				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	82 961	5,55	127 480	6,99
Dettes des legs ou donations				
Dettes fiscales et sociales	166 776	11,15	190 031	10,42
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	92 959	6,22	76 861	4,21
Produits constatés d'avance	161 603	10,81	402 232	22,05
TOTAL (IV)	626 857	41,92	971 749	53,28
Ecarts de conversion et différences d'évaluation Passif (V)				
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	1 495 224	100,00	1 823 777	100,00
ENGAGEMENTS REÇUS				
Legs nets à réaliser :				
- acceptés par les organes statutairement compétents				
- autorisés par l'organisme de tutelle				
Dons en nature restant à vendre				
ENGAGEMENTS DONNÉS				

INTERBIO NOUVELLE-AQUITAINE

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Présenté en Euros

- Avec comptes substitués

COMPTE DE RÉSULTAT		Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)		Variation absolue (12 mois)		%					
		Total		%		Total		%		Variation		%	
PRODUITS D'EXPLOITATION:													
Cotisations		438 335		26,38						438 335		N/S	
Ventes de biens et services													
- Ventes de biens						1 000		0,06		-1 000		-100,00	
- dont ventes de dons en nature													
- Ventes de prestations de services		62 005		3,73		73 254		4,17		-11 249		-15,35	
- dont parrainages		7 253		0,44		4 866		0,28		2 387		49,05	
Produits de tiers financeurs													
- Concours publics et subventions d'exploitation		1 092 609		65,75		1 107 417		63,11		-14 808		-1,33	
- Versements des fondateurs ou consommations/dotation consommptible													
- Ressources liées à la générosité du public													
- Dons manuels													
- Mécénats													
- Legs, donations et assurances-vie													
- Contributions financières													
Reprises sur amortiss., dépréciat.et provisions		8 532		0,51		32 069		1,83		-23 537		-73,38	
Produits des cessions d'immobilisations incorpor. et corporelles													
Utilisations des fonds dédiés													
Autres produits		57 399		3,45		525 858		29,97		-468 459		-89,07	
Total des produits d'exploitation (I)		1 658 879		99,83		1 739 598		99,14		-80 719		-4,63	
CHARGES D'EXPLOITATION:													
Achats de marchandises													
Variations stocks													
Autres achats et charges externes		784 112		47,19		842 197		48,00		-58 085		-6,89	
Aides financières													
Impôts, taxes et versements assimilés		22 522		1,36		29 984		1,71		-7 462		-24,88	
Salaires et traitements		579 157		34,85		560 053		31,92		19 104		3,41	
Cotisations sociales		224 912		13,53		213 596		12,17		11 316		5,30	
Dotations aux amortissements et aux dépréciations		13 029		0,78		9 334		0,53		3 695		39,59	
Dotations aux provisions													
Valeurs comptables des immobilisations incorpor. et corporelles													
Reports en fonds dédiés													
Autres charges		18 769		1,13		20 615		1,17		-1 846		-8,94	
Total des charges d'exploitation (II)		1 642 501		98,84		1 675 779		95,50		-33 278			
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		16 378		0,99		63 819		3,64		-47 441		-74,33	
PRODUITS FINANCIERS:													
De participation													
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé													
Autres intérêts et produits assimilés													
Reprises sur dépréciations et provisions						500		0,03		-500		-100,00	
Différences positives de change													
Produits des immobilisations financières cédées													
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		2 845		0,17		3 969		0,23		-1 124		-28,31	
Total des produits financiers (III)		2 845		0,17		4 469		0,25		-1 624		-36,33	
CHARGES FINANCIERES:													
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions													
Intérêts et charges assimilées													
Différences négatives de change													
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées													

INTERBIO NOUVELLE-AQUITAINE

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Présenté en Euros

- Avec comptes substitués

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)		Variation absolue (12 mois)	%
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie						
Total des charges financières (IV)						
RESULTAT FINANCIER (III - IV)	2 845	0,17	4 469	0,25	-1 624	-36,33
RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)	19 223	1,16	68 288	3,89	-49 065	-71,84
PRODUITS EXCEPTIONNELS:						
Total des produits exceptionnels (V)			10 621	0,61	-10 621	-100,00
CHARGES EXCEPTIONNELLES:						
Total des charges exceptionnelles (VI)			3 049	0,17	-3 049	-100,00
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)			7 572	0,43	-7 572	-100,00
Participation des salariés aux résultats (VII)						
Impôts sur les bénéfices (VIII)	2 883	0,17	14 715	0,84	-11 832	-80,40
Total des produits (I + III + V)	1 661 724	100,00	1 754 687	100,00	-92 963	-5,29
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	1 645 384	99,02	1 693 543	96,52	-48 159	-2,83
EXCEDENT OU DEFICIT	16 340	0,98	61 145	3,48	-44 805	-73,27

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE						
Dons en nature						
Prestations en nature						
Bénévolat						
TOTAL						
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE						
Secours en nature						
Mise à disposition gratuite de biens						
Prestations en nature						
Personnel bénévole						
TOTAL						

Préambule

Par la mise en oeuvre d'actions communes entre ses adhérents, dans le secteur des produits de l'agriculture biologique sans distinction de la taille ou de niveau d'activité en bio, cette association a pour but d'accompagner le développement de l'agrobiologie.

Ainsi elle se donne pour missions :

- inciter l'émergence et l'implantation de nouveaux opérateurs bio,
 - développer la production et la commercialisation des produits bio locaux,
 - promouvoir les produits issus de l'Agriculture Biologique et les filières locales,
 - permettre une meilleure structuration des filières bio par la mise en place d'actions concertées,
 - favoriser l'introduction de produits bio en restauration collective,
 - représenter et défendre les intérêts de ses adhérents auprès des pouvoirs publics et collectivités,
 - favoriser les échanges et la concertation entre les opérateurs des filières bio et des régions voisines voisines, et favoriser le développement d'initiatives territoriales locales,
 - développer des actions de recherche et développement des filières bio,
 - développer et promouvoir la formation à la bio des acteurs économiques,
 - assurer l'animation de l'ORAB (observatoire régional de l'agriculture biologique en lien avec l'Agence Bio),
 - assurer une veille de l'offre et de la demande locale en produits bio,
- et plus généralement l'accomplissement de toutes les opérations autorisées par la loi pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

L'exercice social clos le 31/12/2025 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/12/2024 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 1 495 224,05 euros.

Le résultat net comptable est un excédent de 16 339,64 euros.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 29/04/2026 par le conseil d'administration.

1 - Evénements significatifs et faits caractéristiques de l'exercice

Règlement ANC 2022-06 :

Les comptes annuels ont été établis selon les normes définies par le plan comptable général approuvé par le règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 modifié par le règlement 2022-06 du 4 novembre 2022, et complété des mises à jour en vigueur actuellement, et les articles L123-12 à L123-28 du Code de Commerce :

- > continuité de l'exploitation
- > permanence des méthodes comptables, à l'exception des incidences de la première application de l'ANC 2022-06
- > indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Nous n'avons pas identifié de fait significatif susceptible d'être mentionné dans l'annexe aux comptes annuels.

2 - Principes, règles et méthodes comptables**2.1 - Méthode générale**

Les comptes annuels ont été établis selon les normes définies par le plan comptable général approuvé par le règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 modifié par le règlement 2022-06 du 4 novembre 2022.

Il a été fait application des dispositions spécifiques relatives aux associations conformément défini par le règlement ANC 2023-03 du 7 juillet 2023 modifiant divers règlements en coordination avec le règlement ANC 2022-06, dont le règlement ANC 2018-06, applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

L'évaluation des éléments de l'actif a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention contraire, les montants sont exprimés en Euro.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Les subventions d'exploitation sont comptabilisées l'année de leur octroi au vu des arrêtés attributifs. Les conventions de financement sont toutes en lien avec les actions mises en oeuvre par l'association et cohérentes avec son objet social.
- Le montant d'éventuels produits constatés d'avance est justifié au vu des charges réellement engagées à la date de clôture en lien avec la période couverte prévue par la convention attributive et du taux d'aide accordé.

2 - Principes, règles et méthodes comptables (suite)

Si les plafonds des dépenses prévisionnelles ne sont pas atteints, les subventions sont comptabilisées nettes de la retaille éventuelle.

Au 31/12/2025, les produits constatés d'avance s'élèvent à 161 603 euros et correspondent aux subventions faisant l'objet d'arrêtés attributifs notifiés au cours de l'exercice 2025 ou antérieurs et ayant un caractère pluriannuel. Pour certaines d'entre elles, la totalité des charges n'est pas encore engagée et les conventions prévoient la possibilité de reporter certaines actions après la date de clôture.

Les cotisations sont appelées aux membres conformément aux modalités prévues par décision du conseil d'administration, critères inchangés depuis la décision du 08/12/2015.

L'association est fiscalisée dans son intégralité.

2.2 - Principales méthodes d'évaluation et de présentation

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.2.1 - Evaluation des immobilisations incorporelles et corporelles :

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les frais d'acquisition des immobilisations à savoir les droits de mutations, les honoraires, les commissions et les frais d'actes sont incorporés (ou sont directement inscrits en charges) dans le coût d'acquisition ou de production de ces immobilisations.

2.2.2 - Amortissements et dépréciation de l'actif :

Postérieurement à leur entrée, les actifs font l'objet d'un amortissement et / ou d'une dépréciation.

Les actifs dont l'utilisation par l'entité est déterminable font l'objet d'un amortissement mesuré par la consommation des avantages économiques attendus de l'actif.

Pour l'ensemble des actifs, il est apprécié à la clôture de l'exercice s'il existe un indice externe ou interne de perte de valeur montrant qu'un actif a pu perdre notablement de sa valeur. Si la valeur actuelle d'un actif immobilisé devient inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation.

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Les amortissements sont calculés sur la durée réelle d'utilisation.

Type	Durée
Logiciels informatiques	de 01 à 03 ans
Brevets	07 ans
Agencements, aménagements des terrains	de 06 à 20 ans
Constructions	de 10 à 40 ans
Agencement des constructions	12 ans
Matériel et outillage industriels	05 ans
Agencements, aménagements, installations	de 06 à 10 ans
Matériel de transport	04 ans
Matériel de bureau et informatique	de 03 à 10 ans
Mobilier	de 05 à 10 ans

2 - Principes, règles et méthodes comptables (suite)**2.2.3 - Créances :**

Les créances, dont les créances clients, sont évaluées à leur valeur nominale. Les créances clients font l'objet, le cas échéant, d'une provision calculée sur la base du risque de non recouvrement.

Les créances non encaissées et ayant fait l'objet de multiples relances sont provisionnées sur la base de 100 % du HT.

2.2.4 - Provisions pour risques et charges :

Des provisions pour risques et charges sont constituées dès qu'un élément du patrimoine a une valeur économique négative pour l'entité, qui se traduit par une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

2.2.5 - Indemnités de fin de carrière :

L'association a décidé de ne pas provisionner dans ses comptes le montant des engagements pour départ à la retraite.

ANNEXE ASSOCIATION

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Aux comptes annuels présentée en Euro
- Avec comptes substitués

3 - NOTES SUR LE BILAN ACTIF

3.1 - Immobilisations :

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	22 196	8 128	1 770	28 554
Immobilisations financières	4 170	141	40	4 068
TOTAL	26 366	8 269	1 810	32 622

3.2 - Amortissements :

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Frais d'établissement, de recherche et de développement				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
TOTAL I				
Terrains				
Constructions				
sur sol propres				
sur sol d'autrui				
inst. géné., agencmt				
Install. tech., matériel, outill. industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Install. générales, agencements divers	8 715	3 751	1 770	10 695
Matériel de transport		704		704
Matériel de bureau et informatique	7 688			7 688
Emballage récupérables et divers				
TOTAL II	16 403	4 455	1 770	19 087
TOTAL GENERAL (I+II)	16 403	4 455	1 770	19 087

3.3 - Etat des créances et charges constatées d'avance

CREANCES	Montant brut	Echéances jusqu'à 1 an	Echéances à plus d'1 an
Créances de l'actif immobilisé:			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres créances	3 786		3 786
Créances de l'actif circulant:			
Créances usagers	183 376	183 376	
Autres créances	825 420	825 420	
Charges constatées d'avance	10 460	10 460	
TOTAL	1 023 042	1 019 256	3 786

3 - NOTES SUR LE BILAN ACTIF (suite)

3.4 - Etat des produits à recevoir

Produits à recevoir	Montant
Participations ou immobilisations financières	
Produits d'exploitation	2 000
Subventions / financements	765 121
Autres produits à recevoir	
TOTAL	767 121

3.5 - Etat des provisions pour dépréciation des éléments de l'actif

Nature des dépréciations	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Stocks et en-cours				
Comptes de tiers	18 894	8 574	8 532	18 937
Comptes financiers				
TOTAL	18 894	8 574	8 532	18 937

4 - NOTES SUR LE BILAN PASSIF

4.1 - Fonds propres

Variation des fonds propres	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou Consommation	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise					
Dont générosité du public					
Fonds propres avec droit de reprise					
Dont générosité du public					
Ecart de réévaluation					
Dont générosité du public					
Réserves	116 825				116 825
Dont générosité du public					
Report à nouveau	674 058	61 145			735 203
Dont générosité du public					
Excédent ou déficit de l'exercice	61 145	-61 145	16 340		16 340
Dont générosité du public					
Situation nette	852 027		16 340		868 367
Situation nette dont générosité du public					
Fonds propres consommables					
Dont générosité du public					
Subventions d'investissement					
Dont générosité du public					
Provisions réglementées					
Dont générosité du public					
TOTAL	852 027		16 340		868 367
TOTAL dont générosité du public					

4 - NOTES SUR LE BILAN PASSIF (suite)

4.2 - Etat des dettes et produits constatés d'avance

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit				
Dettes financières diverses	122 558	122 558		
Fournisseurs	82 961	82 961		
Dettes fiscales et sociales	166 776	166 776		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes	92 959	92 959		
Produits constatés d'avance	161 603	161 603		
TOTAL	626 857	626 857		

4.3 - Charges à payer par poste de bilan

Charges à payer	Montant
Emprunts et dettes établ. de crédit	
Emprunts et dettes financières div.	
Fournisseurs	10 194
Dettes fiscales et sociales	59 552
Autres dettes	92 449
TOTAL	162 195

5 - Notes sur le compte de résultat

5.1 - Subventions de fonctionnement

	Année attribution	Montant Subvention	PCA N-1	PCAN	Retaille / Complément	Reversement s partenaires	Apercevoir #4687	Solde #74	N-1	Var
BIOFACH	2025	17 283					-	17 283	47 854	30 571
PROMO	2024/2025	-	28 401		- 17 667			10 734	175 970	165 236
PROMO	2025/2026	175 000					175 000	175 000	-	175 000
CAMPAGNE BSOF	2022		46 865				41 979	46 865	17 157	29 707
LIT BIO / VITIREV	2025/2027	10 250		8 584			10 250	1 666	5 159	3 493
CD47 - Animation + Resto Co	2024	22 500					11 250	22 500	25 000	2 500
AAP LAIT BIO	2025/2026	66 048		10 850			26 419	55 198	-	55 198
PÔLE COMPETENCE RESTO	2025	98 540				11 905	70 440	86 635	83 271	3 364
VBG	2025	56 585				46 856	42 530	9 729	9 040	688
R3CBIO	2024/2026	-	11 609	5 576			10 491	6 032	3 378	2 655
LIMOGES METROPLE rhd	2024/2026	5 046					5 579	5 046	6 112	1 066
BORDEAUX METROPOLE	2025	7 632					-	7 632	12 061	4 429
INTEREG SME Origine	2023/2027		84 317	40 741			76 315	43 575	42 899	676
SANTE ENVIRONNEMENT	2024/2025	-	30 000				15 000	30 000	-	30 000
SANTE ENVIRONNEMENT	2025/2026	27 000		27 000			27 000	-	-	-
UKRAINE	2024/2026		79 005	26 066		33 840	15 801	19 099	-	19 099
COSMETIQUE	2025/2026	12 451		2 778		5 755	6 226	3 918	-	3 918
RESTAUR CO DIVERS	2025/2027	24 427		21 663			10 871	2 763		2 763
AAP BIO (Feader + hors Feader)	2025	545 216				7 454	257 857	537 761	551 422	13 661
PROMO	2022							-	5 426	5 426
PROMO	2023							-	38 880	38 880
AIDE EMPLOI								-	6 000	6 000
VBG	2023							-	2 655	2 655
COMM CIVB	2024							-	40 000	40 000
COMMAGENCE BIO	2024				8 125			8 125	40 737	32 612
Retaille/complément sub. div.					3 045			3 045	295	3 341
TOTAL		1 067 977	280 196	143 257	- 6 496	105 811	803 008	1 092 608	1 107 416	14 808

6 - Autres informations

6.1 - Effectif moyen

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'association
Cadres	12	
Non Cadres	2	
TOTAL	14	0

6.2 - Honoraires du commissaire au comptes

Le montant total des honoraires du commissaire aux comptes liés à sa mission de contrôle légal des comptes figurant au compte de résultat de l'exercice s'élèvent à 8 200 euros.



Association Interbio Nouvelle Aquitaine

196 Rue Guillaume Leblanc
33000 Bordeaux

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2025



Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de l'association,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'organe délibérant

Conventions passées au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Fait à Pessac, le 9 juin 2026

S.A.S. AREVCO

Mme Marion Drapier

*Commissaire aux comptes inscrit sur la liste nationale
des commissaires aux comptes, rattachés à la CRCC de Grande Aquitaine*

Signé par Marion DRAPIER
Le 9 juin 2026

Signed with
Universign doc_5XKD
tx_M3m26dBq8a2r